

ARRETE N° A_2023_364

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION PENDANT L'OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR DEPOSE D'ANCIENS RESEAUX ORANGE EN CUIVRE RUE SADI CARNOT (43A) A DARNETAL DU 13 AU 28 NOVEMBRE 2023

Nous, le Maire de Darnétal,

Vu, l'article L 2212-1 du code Général des Collectivités,

Vu, le code de la route,

Vu, l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Considérant, la demande faite à Monsieur le Maire par l'entreprise **ADCOM – 170 Impasse du Bout la Haut – 76390 CRIQUIERS** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : **ouverture de chambres télécom pour dépose d'anciens réseaux cuivre Orange**,

Considérant, qu'il convient de procéder à la signalisation du chantier de façon à prévenir les accidents de circulation,

ARRETONS :

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée **rue Sadi Carnot (43A)** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 13 au 28 novembre 2023 (travaux de nuit de 22h00 à 5h00)**.

Article 2. - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

1. Pendant la durée des travaux, **la circulation** sera **réduite et alternée** et matérialisée par des panneaux de chantier.
2. La gestion de l'alternat se fera manuellement à l'aide de piquets K10A.
3. La vitesse sera limitée à 30km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par un panneau portant la mention « 30 ».
4. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que pour les véhicules d'urgence et collectes des déchets.
5. Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
6. **Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.**

Article 3. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par **l'entreprise ADCOM** chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Les panneaux de signalisation du stationnement gênant seront posés 48h avant la date de l'intervention.

Article 4. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5. - L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation d'afficher et de distribuer une copie du présent arrêté aux riverains concernés deux jours avant le démarrage des travaux.
L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 6. - Ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Président de la Métropole ROUEN Normandie,
Le Commandant de la C.R.S. 31,
METROPOLE Pôle Transport Mobilité Déplacement,
METROPOLE Service des Déchets et assimilés,
METROPOLE Direction de l'Eau Potable,
METROPOLE Direction de l'Assainissement (eaux usées),
Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
Services de secours,
L'entreprise **ADCOM** (delahayealexandre@orange.fr)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Darnétal, le 7 novembre 2023
Le Maire
Christian LECERF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.